

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

-----  
Séance du 10 décembre 2015  
-----

Date de la convocation : 3 décembre 2015  
-----

L'an deux mil quinze le dix décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS : RAOULT Loïc, GUERNION-BATARD Marie-Annick, DOMBRIE Alan, LE JEUNE Jean-Yves, QUENARD Charlotte, BERTIN Laurent, PAPILLON André, JOUAN Annick, CORBEL André, BODIN-GAUTHO Jacqueline, LUCO Françoise, GUEGAN Laurent, AMAR Sébastien, LIORZOU Anne, SALAUN Gwennoline, DUROSE Béatrice, MARTIN Samuel, HAMON Fabien

ABSENTS EXCUSÉS :

André PAPILLON a été élu pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

## **Conseil municipal du 10 décembre 2015**

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 06 novembre 2015, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

### **2015/68 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Le mardi 13 octobre dernier, le Préfet a réuni les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour leur présenter le projet de schéma dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux sous parties :

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Le projet de schéma devant être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, la Commune de Plourhan doit délibérer afin d'émettre un avis sur la proposition, et ce, avant le 15 décembre 2015. A défaut, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Le Préfet soumettra, dans un second temps le 18 janvier 2016, le projet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui, à la lumière des avis recueillis, pourra voter des modifications par amendements dans un délai de trois mois suivant sa saisine.

*Arrivée de Delphine BOIS à 19h45.*

*A l'issue de cette phase de consultations, le Préfet adoptera, par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale intégrant les éventuels amendements votés par la CDCI aux deux tiers de ses membres.*

*Il est demandé au Conseil d'émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet soit : une fusion entre Saint-Brieuc Agglomération, la Communauté Sud Goëlo, la Communauté de communes Centre Armor Puissance 4 et Quintin Communauté.*

*Le projet de carte, présenté par le Préfet le 13 octobre dernier, impose une fusion des 4 intercommunalités (Sud-Goëlo, Saint-Brieuc Agglomération, Centre Armor Puissance 4 et Quintin Communauté) malgré la mobilisation d'une très large majorité de maires et de leurs conseils ayant demandé au préfet de présenter un projet différent, c'est-à-dire un projet de regroupement des 3 intercommunalités, Lanvollon/Plouha, Le Leff Communauté et le Sud Goëlo.*

*Ce droit à la consultation des conseils dans ce périmètre est donc refusé au profit d'un projet de consultation sur un autre périmètre, celui du regroupement avec Saint-Brieuc Agglomération, Quintin Communauté et la Centre Armor Puissance 4.*

*Or, les règles de consultations et de votes se font à la majorité qualifiée et à l'intérieur des ensembles proposés. La majorité qualifiée étant la moitié des communes représentant au moins la moitié de la population du nouvel ensemble.*

*Ainsi, la majorité qualifiée déjà acquise dans le projet regroupant les 3 intercommunalités est contrée par le poids démographique de la carte à 4. Dans la carte du Préfet, le seuil de majorité de 18 est atteint sans même avoir besoin d'un vote positif des communes du Sud Goëlo.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il en a fait état au préfet lors de la CDCI du 13 octobre, en lui disant que le débat était tronqué. Ce dernier, tout en confirmant la justesse du raisonnement, a affirmé qu'un vote unanime de la part du Sud Goëlo serait entendu afin de corriger la carte.*

*Or, cette unanimité du Sud-Goëlo ne s'est pas faite : Binic ayant voté favorablement à la carte du Préfet, et Saint-Quay-Portrieux s'appropriant à le faire.*

*Les études comparatives fiscales, financières entre les 2 scénarios demandées n'ont fait que conforter le 1<sup>er</sup> scénario retenu par les 28 maires en affirmant une certaine identité du territoire.*

*La construction du territoire du Sud Goëlo s'est faite en s'appuyant sur les principes forts que sont la solidarité, le respect des communes entre elles quelle que soit leur taille. Cela a parfois été difficile, chahuté, mais l'efficacité était toujours présente quand les 6 communes étaient unies.*

*Le positionnement, quasi unanime, pour ce projet de regroupement à 3 en octobre dernier ne s'explique pas par un refus d'intégrer Saint-Brieuc Agglomération, avec qui d'excellentes relations existent et qui*

*saura accueillir notre territoire avec respect et dans de bonnes conditions (des réunions de travail avec les élus se sont déjà tenus sur certaines thématiques).*

*La question ne se pose pas en ces termes. Nous avons un projet de développement d'un territoire de dimension humaine (45 000 habitants), composé de communes de moyenne dimension, de proximité, permettant aux élus de rester des acteurs de terrain, au plus proche des populations et des décisions prises. Une organisation où la gouvernance se fait de façon équilibrée sans de très grands écarts entre nos communes.*

*Une cohérence fiscale et financière de ce territoire à 3 existe aussi bien pour nos concitoyens, que pour nos collectivités.*

*Rassurante aussi pour nos entreprises qui ne subiront pas, dans ce rapprochement, une fiscalité supplémentaire ou une contribution transport nouvelle, loin d'être neutre dans les trésoreries déjà fragiles.*

*Le projet que nous avons soutenu est donc un bon projet de développement territorial et répond parfaitement aux objectifs dictés par loi NOTRe.*

*Monsieur le Maire précise qu'à titre personnel, par respect des engagements pris, en cohérence avec le projet qu'il a soutenu, en respect envers les collègues élus qui ont soutenu ce projet, il vote contre le projet de carte du Préfet.*

*Monsieur le Maire donne la parole aux autres conseillers.*

*Samuel MARTIN demande si la réponse peut être courte ou longue.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de répondre oui ou non à la carte. L'argumentation est toujours possible par contre.*

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

**VOTENT contre le Schéma Départemental de Coopération Départementale** proposé par le Préfet le 13 octobre 2015.

*Samuel MARTIN propose que quel que soit le scénario retenu, notre nouveau territoire intercommunal soit ouvert aux autres communes limitrophes.*

*Monsieur le Maire répond que le rapprochement individuel de communes n'était pas le projet du Préfet, mais qu'il serait attentif aux communes en faisant la demande.*

*La CDCI existe et chaque commune peut tout au long de l'année demander son rattachement.*

*Suite à une question de Samuel MARTIN, le Maire précise que la fiscalité des entreprises sera lissée sur 2 ans et le versement transport étalé sur 5 ans.*

## 2015/69 Vente parcelles zone artisanale du Carrefour à la Communauté de Communes Sud-Goëlo

Monsieur le Maire expose que la compétence économique appartient à l'intercommunalité.

La Communauté de Communes Sud Goëlo a validé l'extension de leur parc d'activité à la zone artisanale communale du Carrefour.

Aujourd'hui, afin de poursuivre ce futur aménagement, les démarches d'acquisitions des terrains doivent être engagées.

Les parcelles concernées par la cession et sises au Carrefour appartiennent en fait pour partie à la Commune et pour partie au C.C.A.S..

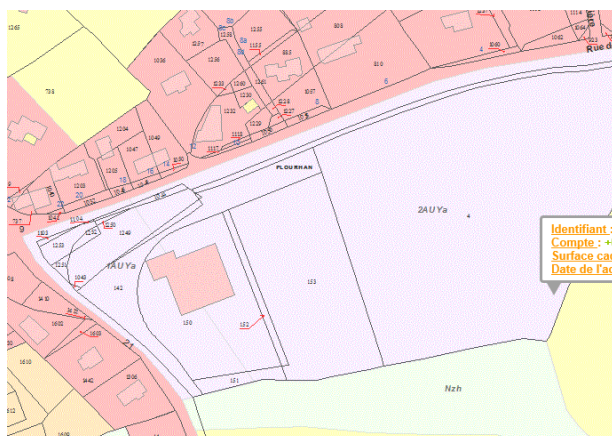
Section	Numéros parcelle	Propriétaire	Superficie
ZE	153	CCAS	5 534
ZE	151	CCAS	364
ZE	142	CCAS	2479
ZE	4	COMMUNE	20 572
B	1249	COMMUNE	1 256
B	1043	COMMUNE	1
B	1252	COMMUNE	165
total		CCAS	8 377
total		COMMUNE	21 994

Les terrains ont été estimés par France Domaine à 2.5 € HT le m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire précise que les zones de Kertugal et de Lantic ont été acquises au même prix.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 novembre 2015,

Le Conseil Communautaire a acté l'acquisition dans ces termes lors de sa séance du 16 novembre 2015,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Plourhan a validé la vente dans ces termes lors de sa séance du 19 novembre 2015,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE au Maire de conclure la vente des parcelles dans les conditions précitées,  
DESIGNE Madame GUERNION-BATARD pour représenter la Commune,  
AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à cette vente.

*Samuel MARTIN interroge sur le devenir de ces sommes.*

*Monsieur le Maire lui répond que pour la Commune les sommes iront directement sur la section investissement. Mais pour le CCAS, le problème est tout autre : en effet, bien que la section de fonctionnement a besoin d'une subvention de la commune pour s'équilibrer, sa section d'investissement est excédentaire.*

*Le Conseil d'Administration du CCAS a décidé dans sa séance du 19 novembre de solliciter une dérogation ministérielle afin de faire sortir ces fonds de la section d'investissement. En cas de refus, restera une seconde alternative, qui est la participation du CCAS à la viabilisation du terrain Rue de la Fontaine destiné à la construction de 6 logements sociaux par Côtes d'Armor Habitat.*

### **2015/70 Mise en location d'une partie du hangar des services techniques (services techniques Sud-Goëlo)**

En matière de passation de baux sur les terrains communaux, il appartient au Conseil Municipal de définir les principales caractéristiques de ces contrats, notamment quant aux bénéficiaires, à la nature et à la consistance des terrains en cause, au régime juridique applicable, au loyer et à la durée des baux. Toutefois, l'article L.2122-22.5<sup>e</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire, par délégation du Conseil Municipal, peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (délibération n° 2014/25 du 04 avril 2014).

Le nouveau SMITOM élargit souhaite récupérer ses locaux techniques situés à Launay-Lantic, obligeant de fait la Communauté de Communes Sud-Goëlo à libérer les locaux occupés au 31 décembre.

Les hangars des services techniques communaux (domaine privé communal) ont la capacité d'accueillir le stockage du matériel festif du Sud-Goëlo, pour une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>. Les podiums seront hébergés sur Lantic.

Monsieur le Maire insiste sur la position centrale de notre bâtiment.

Aucun aménagement ne sera nécessaire puisqu'il ne s'agit que de stockage.

Il est envisagé un loyer de 2.5 € du m<sup>2</sup> payable mensuellement au 1<sup>er</sup> de chaque mois. Le bail sera conclu pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer sera révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (Indice 3<sup>ème</sup> trimestre / 125.26).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTE la mise en location du bien cadastré ZH n° 10 et situé à Saint-Barnabé selon les conditions ci-dessus précitées,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à cette location.

### **2015/71 Instauration d'une redevance chantier liée à la distribution de gaz et d'électricité**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Les services de GRDF et ERDF calculeront eux-mêmes le montant de la redevance chantier.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

A l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

### **2015/72 Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Un agent des services périscolaires peut prétendre à un avancement de grade. L'avancement de grade permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. En général, l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Afin d'éviter des retards dus aux traitements des dossiers d'évaluation puis le passage en CAP, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un avancement logique de la carrière de l'agent.*

*Marie-Annick GUERNION-BATARD insiste sur les qualités de notre responsable restauration : volontaire, dynamique, très attentif aux formations.*

*Charlotte QUENARD félicite le travail de Frédéric BRÉANT : aucune remarque n'est jamais formulée sur notre cantine et « nos enfants ont la chance de bien mangé ».*

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2016				
	Délibération	Grade	Pourvu	Durée
Filière Administrative	09/11/1995	Attaché territorial	Non	Temps complet
	20/12/2013	Attaché territorial principal	Non	Temps complet
	06/09/1991	Rédacteur territorial	Non	Temps complet
	01/02/2002	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	Oui	Temps complet
	01/03/2015	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	oui	Temps complet
	11/09/2009	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	Temps complet
	Filière technique	05/10/2007	Adjoint technique pcpal 2 <sup>ème</sup> classe	Oui
11/09/2009		Agent de maîtrise	Oui	Temps complet
04/06/2010		Adjoint technique pcpal 2 <sup>ème</sup> classe	Non	Temps complet
19/12/2008		Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	Temps complet
26/10/2012		Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	non	Temps complet
03/07/2006		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe auxiliaire	Saisonnier	20 heures
13/09/2013		CUI-CAE	Non	Temps complet
05/07/2013		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire	Non	Temps complet
01/03/2014		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	30 heures
26/10/2012		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	oui	Temps complet
11/09/2009		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	non	Temps complet
07/11/2014		Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	Temps complet
17/01/2013		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	11 heures
24/02/2006		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	28 heures
24/02/2006		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	19 heures
17/01/2013		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	11 heures
05/10/2007		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	5 heures
21/01/2011		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	30 heures
28/05/2009		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	11 heures
21/01/2008		Contractuel besoin occasionnel	Non	7 heures
31/05/2013		Emplois avenir	Oui	Temps complet
12/06/2015		Emplois avenir	oui	Temps complet
09/07/2015		CAE-CUI	Oui	Temps complet
18/09/2015		Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe non titulaire	Oui	Temps complet
01/01/2016		Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> classe	Non	Temps complet
Filière Sociale		10/09/2010	Adjoint social 2 <sup>ème</sup> classe auxiliaire	non
	30/04/2009	Agent social 1 <sup>ère</sup> classe	Non	Temps complet

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE

La création d' un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe.

## 2015/73 Enquête publique mise à jour du zonage assainissement et mission de maîtrise d'œuvre

### 🚩 Enquête publique mise à jour zonage

L'extension du réseau d'assainissement collectif aux villages du Pont Es Marais, Clos Vieux Vy et Ville Sault a déjà fait l'objet de nombreux exposés en séance du Conseil Municipal, dans la presse ainsi que dans le bulletin communal.

Après une étude de faisabilité favorable aux travaux, le Conseil Municipal a acté dans sa séance du 18 septembre 2015 la mise en enquête publique du plan de zonage collectif de la Commune.

*Alan DOMBRIE précise qu'une enquête publique correspond à un espace-temps dans lequel quelqu'un de l'extérieur peut recueillir les sentiments et les observations des administrés.*

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné, le 17 novembre 2015, Madame Annick GALLARDON, comme commissaire enquêteur titulaire et, Monsieur Roger LOZAHIC comme Commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur le Maire a pris dès le 23 novembre 2015 un arrêté ordonnant la mise en enquête publique du 17 décembre 2015 au 20 janvier 2016.

Un affichage a été effectué en entrée de bourg (RD 21), au Pont Es Marais, à la Ville Sault et au Clos Vieux Vy.



Un avis est paru dans le Ouest-France et le Télégramme le vendredi 27 novembre 2015.

Un second avis paraîtra dans le 8 premiers jours de l'enquête.

L'ensemble du dossier est consultable sur le site [plourhan.fr](http://plourhan.fr)

Madame GALLARDON, Commissaire enquêteur, sera présente en Mairie les

- ✓ jeudi 17 décembre 2015 (de 9 h à 12 h),
- ✓ samedi 09 janvier 2016 (de 9 h à 12 h)
- ✓ et mercredi 20 janvier 2016 (de 14 h à 17 h).



Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de Plourhan.

Alan DOMBRIE rappelle que le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence assainissement partira vraisemblablement à l'EPCL.

#### Marché de maîtrise d'œuvre

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif aux trois lieux-dits ont été estimés à environ 350 000 € HT (avant levé topographique). Avec cette enveloppe budgétaire prévisionnelle, un appel à marché de maîtrise d'œuvre a été lancé.

La mission a pour but d'accompagner la collectivité dans l'étude et le suivi des travaux.

- tranche ferme : avant projet et projet (avec levé topo) et dossier consultation entreprise,
- tranche conditionnelle : assistance à conduite de travaux et suivi des travaux, assistance aux opérations de réception.

Monsieur Alan DOMBRIE propose aux membres de l'assemblée de retenir la société 2LM, ayant déjà suivi notre collectivité concernant l'étude de faisabilité. Sur les deux sociétés ayant répondu à notre demande, la société 2LM présente l'offre la plus économique avantageuse, à savoir un montant HT de 17 595.00 €.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ATTRIBUENT à la Société 2LM la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'assainissement des eaux usées des villages Pont Es Marais, Clos Vieux Vy et Ville Sault pour un montant HT de 17 595 € ,

AUTORISENT le Maire à signer tous documents nécessaires.

Alan DOMBRIE précise que l'appel d'offre sera prêt début avril.

### **2015/74 Point sur le bâtiment de la Salle Franche**

Un budget estimatif de la réhabilitation du bâtiment de la Salle Franche a été effectué par le bureau d'étude technique Be2TF22, successeur de Marcel LE GOUX à Lanvollon.

Cette étude a démontré que le bâtiment était sain et réhabilitable.

Un estimatif de la réhabilitation a été effectué.

- études	29 376.67
- démolitions et terrassement bâtiment	23 281.22
- travaux réhabilitation en ERP 5	188 770.85
Soit un total de	<b>241 428.74 € HT</b>

Des plans ont été réalisés et une salle de réunion de 91 m<sup>2</sup> sera réalisable avec bloc sanitaire et local technique. Seul le rez de chaussée serait exploité.



*Monsieur le Maire estime que pour le moment le bâtiment doit être protégé dans l'attente d'une décision. La réflexion doit être prolongée. Il est nécessaire dans un premier temps d'identifier nos besoins : déterminer les caractéristiques de la salle (partie chauffée / partie froide, et de confier cette mission au Comité Consultatif Vie Communale. Laurent BERTIN pourra diriger le travail de ce comité en tant qu'Adjoint ayant en charge le milieu associatif.*

*Delphine BOIS questionne sur le coût du même type de bâtiment mais en neuf. Il lui est répondu que le coût en neuf serait assez identique à celui d'une rénovation.*

### **2015/75 Information sur les DIA année 2015**

En vertu de la délibération n° 2014/25 du 04 avril 2014, Monsieur le Maire, est titulaire d'une délégation du Conseil Municipal afin « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones extérieures au bourg, le périmètre du bourg demeurant de la compétence du conseil municipal ».

Monsieur le Maire expose les diverses renonciations au droit de préemption exercées en 2015.

Type bien	Vendeur	Adresse bien
Non bâti	EOUZAN Monique	Rue du Golf La Villeneuve
Bâti sur terrain propre	MOULINNEUF Philippe	6 rue du Moulin de Merlet
Bâti sur terrain propre	PLUSQUELLEC Michel	Chemin du Moulin Rolland
Non bâti	DOMBRIE Alan	« Le Clos Fleury » Le Carrefour
Bâti sur terrain propre	GUINARD Marie-Paule	Rue du Lavoir La Ville Neuve
Bâti sur terrain propre	POUILLET Laurent	9, Kergalio
Bâti sur terrain propre	CAULLERY Jean-Jacques	Le Carrefour
Non bâti	SAINT CAST Frantz	Kergalio
Bâti	GARCIA Nicolas / PARIES Morgane	Rue de la Ville Neuve
Bâti sur terrain propre	FLEURY Christian	20 rue du Clos de Pierre
Bâti sur terrain propre	SERANDOUR Marcel	63, Kergalio
Bâti sur terrain propre	LALES Yannick	"Le Clos de la Jasnière"
Bâti sur terrain propre	JOUAN Valérie	Rue du Lavoir La Ville Neuve
Bâti sur terrain propre	TILLY Pierre-Yvon	32 Résidence de Kerestidet
Bâti sur terrain propre	DUBOIS Maud	56, Kergalio
Bâti sur terrain propre	LE FAUCHEUR Vincent	22 Pont Es Marais
Bâti sur terrain propre	HERY Yann	9 Résidence de Kerestidet
Bâti sur terrain propre	NEJMI Maria	La Ville Morel
Non bâti	DOMBRIE Alan	Le Carrefour

Les Membres du Conseil Municipal en prennent acte.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Crêperie Gwen Crêpes (Madame Evelyne Moreau) 12 Place de la Victoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016*
- *Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la tenue du jury de recrutement du responsable des services techniques le 4 décembre. Sur les 7 candidats suivants, un semble réunir les qualités recherchées.*

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le vendredi 29 janvier 2016 à 19 heures 30.

Fin de la séance à 20h30.

Le Secrétaire de Séance,

André PAPILLON